



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 28865

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet des inquiétudes des associations de jeunesse et d'éducation populaire. En effet, les financements du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), qui aident de nombreuses associations à compléter le financement de leurs postes d'animateurs et de gestionnaires, sont remis en cause lors des réunions départementales d'attribution des postes. Cette régulation budgétaire ampute chaque poste FONJEP de 150 euros pour l'année 2003. Les associations bénéficiaires ont inscrit dans leur budget cette somme. Elles n'ont pas la possibilité de financer autrement cette part du salaire qu'elles versent à leurs professionnels dont le poste est éligible à cette aide. A titre d'exemple, la fédération de la région Rhône-Alpes compte 300 structures qui accueillent 150 000 adhérents encadrés par 3 000 salariés, cette décision ampute de 15 000 euros son budget. Le mouvement d'éducation populaire participe à l'éducation citoyenne et valorise les potentiels individuels des jeunes sans les stigmatiser. Il complète donc l'action du service public de l'éducation nationale et doit être fortement appuyé à ce titre. C'est pourquoi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de poursuivre le nécessaire soutien à ce tissu associatif qui enrichit la jeunesse de notre pays et s'il envisage de revenir sur cette décision injuste.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient du rôle essentiel joué par les associations de jeunesse et d'éducation populaire. La baisse de 10 % des crédits consacrés au versement de subventions aux associations nationales s'explique par le contexte économique et budgétaire auquel la France, comme tous les autres pays européens, se trouve confrontée en 2003. Les associations ont été informées dans la plus grande transparence des raisons qui ont conduit à la diminution de crédits à laquelle fait référence l'honorable parlementaire. Ces difficultés conjoncturelles ne remettent nullement en cause la volonté ministérielle de renforcer le partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans la mise en oeuvre d'une politique éducative globale prenant en compte le secteur scolaire et le secteur extrascolaire. Une concertation étroite s'établit en permanence entre les associations, le ministre, son cabinet et ses services. Il est rappelé par ailleurs que le projet de loi de finances 2004 prévoit des mesures nouvelles destinées au financement de 40 postes FONJEP supplémentaires (296 000 EUR) ainsi qu'au développement d'actions réalisées en partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28865

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8907

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9656